



Sion, le 23 janvier 2020

Association valaisanne de parents
de personnes handicapées mentales
www.insieme-vs.ch

[Communiqué de presse](#)

Professionnalisation des APEA, avant-projet de loi en Valais

Les parents des personnes handicapées mentales demandent un traitement équitable

L'avant-projet de loi sur la nouvelle organisation des APEA ne fait aucune distinction entre curateurs privés et parents. L'association [insieme Valais romand](#) demande que les parents qui s'occupent de leur enfant handicapé mental puissent continuer de bénéficier d'allègements administratifs, comme dans les autres cantons suisses.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte en 2013, l'association insieme s'est investie pour une mise en œuvre équitable et uniformisée de l'article 420 du code civil, qui stipule que les parents-curateurs peuvent être dispensés d'une série de contraintes administratives. La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) a ainsi recommandé des standards pour toutes les APEA de Suisse en 2016, avec des critères précis pour la mise en œuvre de ces allègements en faveur des personnes qui ont la curatelle d'un enfant, d'un frère, d'une sœur ou d'un conjoint.

Dans son avant-projet de loi pour renforcer les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), l'Etat du Valais ignore ces recommandations. Le texte de révision mis en consultation fin 2019 prévoit d'imposer à tous les curateurs, parents ou pas, une formation initiale obligatoire, la production d'un extrait de casier judiciaire et d'un extrait du registre des poursuites ainsi qu'une gestion professionnelle dès que la fortune de la personne concernée atteint 500'000 francs. Consultée, l'association insieme s'est prononcée contre ces dispositions. «Si elles vont de soi pour des curateurs professionnels ou privés, elles posent problème pour les curateurs naturels que sont les parents, qui sont en principe souvent les seuls à comprendre les besoins de leur enfant mentalement handicapé et à pouvoir décider dans son intérêt pour tous les domaines de sa vie», explique Nathalie Rey-Cordonier, présidente d'insieme Valais romand.

Mesures disproportionnées et inutiles

Forcer les parents à suivre une formation paraît disproportionné et inutile. En effet, lorsque leur autorité parentale se transforme en «curatelle de portée générale» à la majorité de leur enfant, ils bénéficient déjà de l'aide d'assistants sociaux spécialisés pour un placement en institution. De plus, ils sont les meilleurs experts de la situation particulière de leur enfant avec handicap mental, puisqu'ils suivent tous les problèmes médicaux, administratifs, scolaires et sociaux depuis sa naissance, sans compter les contrôles et visites des assurances sociales.

Quant à la demande d'extrait judiciaire ou de poursuites, elle n'est pas pertinente pour des parents dont les jeunes travaillent dans des centres spécialisés: la plupart sont au bénéfice de prestations complémentaires réglées et contrôlées par la caisse de compensation. De plus, cette disposition contredit une des recommandations de la COPMA, qui précise que cette démarche exigée pour les curateurs privés ne devrait pas l'être pour les parents, frères, sœurs et conjoints.



Sion, le 23 janvier 2020

Favoriser le bien-être de la personne sous curatelle

Au-delà de leur caractère inadapté, les exigences de la révision pourraient décourager les parents à s'occuper de leur enfant mentalement handicapé, ce qui serait dommageable pour le bien-être de la personne concernée. Nathalie Rey-Cordonier précise que «les parents de notre association ne craignent pas les contrôles. Mais dans l'intérêt de la personne sous curatelle, il est important qu'ils puissent garder le pouvoir de décision et qu'ils ne soient pas à priori considérés comme des voleurs ou des incompetents. Dans leur situation, ils ont plutôt besoin d'être soutenus et reconnus par les autorités.»

Suite à la procédure de consultation, le Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ) adaptera la version de l'avant-projet de modification de la loi d'application du code civil suisse (LACCS) et le soumettra au Conseil d'Etat. Le texte sera ensuite confié à une commission avant de passer devant le Grand Conseil. Au nom des parents de personnes handicapées mentales, l'association insieme Valais romand suivra attentivement ce dossier afin que les enjeux humains de cette révision ne soient pas écartés du débat et que les droits acquis au niveau fédéral ne soient pas ignorés dans notre canton.

Contact:

Nathalie Rey-Cordonier, Présidente d'insieme Valais romand, 079 395 33 01

Documents utiles sur www.insieme-vs.ch et www.insieme.ch

- Courriers adressés au Département de la sécurité, des institutions et du sport dans le cadre de la consultation de l'avant-projet de loi et de la circulaire au sujet de l'extrait de casier judiciaire demandé aux parents-curateurs.
- Recommandations de la COPMA sur les critères de mise en œuvre de l'article 420 CC

insieme Valais romand, c'est:

L'Association valaisanne de parents de personnes handicapées mentales, section cantonale de l'organisation nationale insieme. Elle existe depuis 1962 et regroupe plus de 300 familles. Elle est à l'origine de l'école de la **Bruyère** et des ateliers de la **Fovahm**. Elle organise des week-ends et des camps d'été, ainsi que des rencontres. insieme participe à différentes commissions et conseils de fondation d'institutions. Elle lance également des actions cantonales lorsque des enjeux politiques touchent les personnes handicapées mentales.